

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 24/02/2023

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 23 février 2023.

1. [Révision de la charte du parc naturel régional \(PNR\) du Vercors](#)
2. [Révision du plan de prévention des risques d'inondations du bassin versant du Tarn-amont \(12\)](#)
3. [Contournement ouest de Nîmes et la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Caveirac, Milhaud et Nîmes \(30\) – Avis complémentaire](#)
4. [Modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains \(73\) et Annecy \(74\) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rumilly – Terres-de-Savoie et de Cran-Gevrier](#)
5. [Projet Verkor de fabrication de cellules et de modules de batteries électriques sur les communes de Bourbourg et Craywick \(59\)](#)
6. [Cadrage préalable de la révision du schéma directeur de la région d'Île-de-France](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Projet d'augmentation de puissance de l'usine hydroélectrique de Montahut, situé sur la commune de Saint-Julien \(34\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

#### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

#### Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27 - Mél : [alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

## AVIS

### Révision de la charte du parc naturel régional (PNR) du Vercors

La charte du PNR du Vercors est en révision, en vue de la période 2023-2038. Le projet est bien structuré et affiche des ambitions environnementales fortes : restauration des zones humides et du bocage ; promotion de l'agroforesterie ; préservation des paysages et lutte contre l'artificialisation ; association de tous les publics à la connaissance et à la préservation de la biodiversité ; mise en place de « zones de tranquillité ». L'absence de programme d'actions ne permet pas d'avoir une vision concrète de l'ensemble du travail. La qualité du travail mené avec les élus, l'articulation des compétences et la transcription dans les documents d'urbanisme des dispositions de la charte sont des points clé de la réussite du Parc. La charte liste clairement le rôle de chacun des acteurs et leurs engagements, les indicateurs retenus et les dispositions « engageantes » de la charte. Certaines sont cependant à relativiser, telles que les zones de tranquillité, dont la création est laissée à la discrétion des collectivités, ou encore la renaturation des stations de ski laissée « à l'initiative de ces dernières ». Il convient de préciser le contenu des engagements et des modes de contractualisation envisageables avec les acteurs susceptibles d'être les relais opérationnels de la charte.

Le diagnostic territorial est complet et de qualité. Le rapport environnemental est clair, mais souffre en particulier d'une hiérarchisation insuffisante des enjeux et d'une analyse incomplète de l'articulation de la charte avec certains plans. En l'état, il ne permet pas d'apprécier pleinement la qualité et la cohérence environnementale de la charte. L'Ae recommande par ailleurs aux acteurs publics, et notamment à la Région, de veiller à ce que le PNR dispose de moyens humains et financiers suffisants pour mettre en œuvre sa charte.

### Révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) du bassin versant du Tarn-amont (12)

La révision de ce PPRi permettra l'actualisation de la zone d'aléa, l'unification des dispositions de prévention des risques des trois PPRi existants, une meilleure cohérence avec les PPRi des deux communes situées en amont et l'intégration des évolutions réglementaires. Le dossier est clair et bien construit, avec une étude de l'aléa de bonne facture. Le PPRi présente une articulation forte avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la communauté de communes Millau Grands Causses. Les seules constructions autorisées dans les zones urbaines situées en zone d'aléa fort et très fort de la ville de Millau sont les opérations de renouvellement urbain et de densification en dents creuses, sous strictes conditions de réduction de la vulnérabilité, option cohérente avec le choix du PLU de ne pas développer l'urbanisation des coteaux. Conjuguée au choix du programme d'actions de prévention des inondations Tarn amont de ne pas réaliser d'ouvrages de protection, elle permet d'éviter un report d'urbanisation et une altération des milieux naturels ou des paysages.

Les recommandations portent sur une analyse du potentiel d'accueil de nouvelles populations et le renforcement des mesures de réduction de la vulnérabilité en zones d'aléa ouvertes à la construction, sur la prise en compte du changement climatique dans le choix de la crue de référence et des mesures qui figurent dans le règlement concernant les constructions en zone d'aléa et sur la présentation d'un bilan de la mise en œuvre des PPRi existants et des dommages observés lors des crues des dernières décennies.

### **Contournement ouest de Nîmes (30) – Avis complémentaire**

Le contournement ouest de Nîmes (Conîmes) s'inscrit sur les communes de Nîmes, Caveirac et Milhaud. Son tracé constitue une voie parallèle à la RN 106 qui dessert un secteur périurbain de l'ouest de Nîmes. Dans son avis n°2022-36, l'Ae avait souligné les insuffisances de ce dossier et de son étude d'impact. Entre autres, alors que le projet est susceptible d'affecter des milieux naturels à enjeu européen, l'analyse des incidences sur les milieux naturels ne permettait pas de caractériser, même sous la forme d'ordres de grandeur, les atteintes potentiellement majeures à ces milieux et aux continuités écologiques, lesquelles sont, de surcroît, cumulées avec celles d'autres projets. Le dossier ne comprenait pas d'évaluation complète des incidences sur les sites Natura 2000. Les besoins de compensation n'étaient pas esquissés et le dossier ne présentait aucune mesure correspondante. La non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 – tout particulièrement la zone de protection spéciale des Gorges du Gardon – n'était pas démontrée et les atteintes aux espèces protégées ne sont ni justifiées ni compensées. De nombreux éléments manquaient pour pouvoir apporter la démonstration de l'utilité publique du projet et la justification des raisons impérieuses d'intérêt public majeur et, en corollaire, permettre la modification des plans locaux d'urbanisme. L'Ae demandait à être saisie d'un dossier repris en profondeur et substantiellement complété.

L'Ae a produit un avis complémentaire, délibéré après communication du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse fournit le plus souvent les éléments requis pour compléter les dossiers à partir des informations disponibles. Ils restent cependant parfois incomplets. *A contrario*, les suites données aux recommandations portant sur des investigations complémentaires n'y répondent pas, sauf exception.

Le mémoire n'apporte aucune réponse aux recommandations devant conduire à reprendre la démarche d'évaluation environnementale sur la base d'hypothèses correctes. Les hypothèses retenues restent encore parfois incohérentes et dans certains cas, ne remédient pas à certaines carences du dossier qui biaisent significativement ses résultats et conclusions. Le dossier reste incomplet pour au moins trois questions cruciales : manque d'analyse des alternatives, absence de mesures d'évitement, de réduction et de compensation et absence d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

### **Modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains (73) et Annecy (74)**

Le projet de modernisation de cette ligne ferroviaire, d'une longueur de 40 km, vient répondre à sa saturation et permettre une augmentation de l'offre de transports aux heures de pointe. Seule est prévue à ce stade une première phase, sans calendrier ni moyens pour la seconde. Cette première étape concerne les gares d'Annecy et de Rumilly et la section située entre ces deux gares. Le dossier est présenté en vue d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Rumilly – Terres-de-Savoie et de Cran-Gevrier. Le dossier est clair, proportionné aux enjeux et comprend les éléments attendus au stade de la DUP. Les précisions qui ne peuvent être fournies devront l'être dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale.

Les recommandations portent sur une meilleure description de l'état initial des milieux naturels et, surtout, des zones humides et sur la définition plus précise des impacts, des mesures de compensation et du dispositif de suivi environnemental. D'autres recommandations portent sur les interventions envisagées dans le lit mineur au niveau du viaduc du Thiou, l'étude et la définition de mesures de préservation de la fonctionnalité de la trame verte, le bilan des émissions de gaz à effet de serre et les efforts à réaliser par les pouvoirs publics pour favoriser le report de la voiture particulière vers le mode ferroviaire et les mobilités décarbonées.

### **Projet Verkor de fabrication de cellules et de modules de batteries électriques sur les communes de Bourbourg et Craywick (59)**

L'entreprise Verkor est le maître d'ouvrage principal d'un projet de construction et d'exploitation d'une usine de composants de batteries pour véhicules électriques permettant d'équiper jusqu'à 300 000 véhicules par an. Le projet est situé au sein de la « Zone Grandes Industries » (ZGI) du port de Dunkerque. Pour la complète information du public, l'Ae

recommande de rappeler les aménagements autorisés de la ZGI et de présenter systématiquement dans chaque volet du dossier les incidences respectives de la ZGI et du projet, et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.

Le dossier est solide et prend en compte plusieurs recommandations des autorités environnementales pour des projets du même type. De façon générale, le dossier se cale sur les obligations réglementaires, sans préciser les techniques retenues ni envisager des objectifs plus ambitieux. L'étude de dangers devrait être jointe au dossier soumis à consultation du public. La transparence que constitue cette publication est de nature à éclairer le public sur les risques présentés par le projet. Les principales remarques d'ordre méthodologique concernent le périmètre de l'évaluation environnementale, notamment les aménagements du projet Cap 2020, grand projet visant à développer les infrastructures du Grand port maritime de Dunkerque pour accueillir un plus grand nombre de conteneurs, et ceux de la ZGI. Tous ces projets auront des effets directs importants sur les trafics et les incidences induites sur l'environnement. Or, les mesures envisagées laissent une place disproportionnée à la mobilité routière et à l'autosolisme. En cette matière, l'Ae recommande de présenter les incidences brutes et résiduelles du seul projet Verkor, puis de présenter les effets cumulés avec les autres projets connus.

D'autres recommandations concernent les technologies retenues et leurs rejets effectifs, sur la quantification des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, la réduction des émissions de composés organiques volatils, la substitution des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, la surveillance des paramètres affectant le plus la santé, les modalités de recyclage des déchets issus de la fabrication, les hypothèses prises en matière d'incendie et les conséquences à en tirer pour les moyens fixes de protection des installations vis à vis d'un sinistre.

### **Cadrage préalable de la révision du schéma directeur de la région d'Île-de-France**

Comme pour le Sdrif de 2013, le Conseil régional a décidé de saisir l'Ae d'une demande de cadrage préalable conformément à l'article R. 104-19 du code de l'urbanisme. Le dossier transmis à l'Ae est très succinct: il ne comprend pas le projet de révision du schéma directeur environnemental d'Île-de-France (Sdrif-E) mais seulement ses orientations générales. Les réponses apportées aux questions posées par le maître d'ouvrage ne peuvent dès lors être que génériques. L'Ae a estimé utile, pour la bonne information du public, de faire précéder ses réponses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration de ce schéma directeur. Cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis par les services de l'État et d'éléments figurant sur le site d'accompagnement de la démarche d'élaboration, sous le timbre de l'institut Paris Région. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit ce schéma directeur est également fourni.

### **Décisions au cas par cas**

#### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le projet d'augmentation de puissance de l'usine hydroélectrique de Montahut, situé sur la commune de Saint-Julien (34)**

Le projet d'augmentation de puissance de l'usine hydroélectrique de Montahut consiste en la réhabilitation des deux groupes électriques avec le remplacement par des roues à rendement amélioré et la modification des injecteurs; la rénovation des deux alternateurs avec la reconstruction des deux rotors et le changement de certains pôles rotors; le remplacement des systèmes d'excitation et des régulateurs de tension, ainsi que des câbles d'évacuation d'énergie.

Par décision n°F-076-22-C-0128 du 9 novembre 2022, l'Ae a soumis à évaluation environnementale le projet d'augmentation de puissance de l'usine de Montahut.

Le 28 décembre 2022, EDF Hydro Tarn Agout a adressé de nouveaux éléments qui ont conduit l'Ae à décider, lors de sa séance du 23 février 2023, de ne plus soumettre le projet à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici